

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DES	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1

PRÉSIDENCE**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 113-2012/ARR/DJA

du : 30/01/2012

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 3401-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoint, aux directeurs, directeurs adjoints et chefs de service de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu le rapport n° 98-2012/ARR/DJA du 12 janvier 2012,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 3401-2011/ARR/DJA du 10 novembre 2011 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Christel BERGER, directrice adjointe de l'éducation de la province Sud en charge de l'enseignement, de l'action éducative et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la

province Sud, tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés par le directeur, et notamment les dossiers relatifs aux ressources humaines, à l'enseignement et aux actions éducatives.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MALAUSSENA, la délégation prévue à l'article 11 est exercée par madame Christel BERGER pour les affaires relevant de sa sous-direction.

Madame Ericka PANGRANI, directrice adjointe de l'éducation de la province Sud en charge de l'administration, des finances et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés par le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MALAUSSENA, la délégation prévue à l'article 11 est exercée par madame Ericka PANGRANI pour les affaires relevant de sa sous-direction.

Monsieur Malik ATMANI, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MALAUSSENA et de mesdames Christel BERGER et Ericka PANGRANI, la délégation prévue à l'article 11 est exercée par monsieur Malik ATMANI pour les affaires relevant de son service.

Monsieur Miguel PELLETIER, chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- le caractère exécutoire des actes émis par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MALAUSSENA et de mesdames Christel BERGER et Ericka PANGRANI, la délégation prévue à l'article 11 est exercée par monsieur Miguel PELLETIER pour les affaires relevant de son service.

Madame Mathilde PANAYOTOU, chef du service des ressources humaines, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- le caractère exécutoire des actes émis par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MALAUSSENA et de mesdames Christel BERGER et Ericka PANGRANI, la délégation prévue à l'article 11 est exercée par madame Mathilde PANAYOTOU pour les affaires relevant de son service ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

